



2ème PROCES-VERBAL

CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON

COMMUNE DE NEGRONDES

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 Novembre 2025, Françoise DECARPENTRIE, Maire de la Commune de NEGRONDES (DORDOGNE),

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17

Si après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe.

1. Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
2. Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
3. Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
4. Les conditions dans lesquelles les articles L 2223-14 à L 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à cette concession.

Article R2223-12

Conformément à l'article L 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L

2223-4, R 2223-13 à R 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire accompagné des membres de la commission Cimetière composée de Mr Bertrand COMBEAU 1^{er} Adjoint et de Mr Claude CAMELIAS conseiller municipal après transport sur les lieux. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou se faire représenter ; il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis est affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14

Le procès-verbal

- Indique l'emplacement exact de la concession,
- Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve,
- Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date et l'acte de la concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défuntés inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R 2223-43, ont assisté à la visite des lieux.

Article R2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17

Il est tenu en mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R2223-12 et R2223-16. Cette liste est déposée à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R2223-13 et R2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu à l'article L2223-17.

Article R2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un reliquaire.

Article R2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L2223-4, R2223-6, R2223-19 et R2223-20 ont été observées.

Article R2223-22

Les articles L2223-4, R2223-12 à R2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date d'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, nous nous sommes rendus au cimetière communal, en présence de la commission cimetière, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

PROCES-VERBAL CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON

1. Emplacement **AC-1-3**

Concessionnaire : **DUMAS-MASSOUBRE**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Sale et pas entretenue depuis la 1^{ère} photo en 2015, et éléments sur sépulture cassés.

Etat supposé d'abandon

2. Emplacement **AC-1-17**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, croix cassées, pas entretenue.

Etat supposé d'abandon

3. Emplacement **AC-1-20**

Concessionnaire : **François ARMAND**

Décédé le : 1928

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession pas entretenue.

Etat supposé d'abandon

4. Emplacement **AC-1-24**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus.

Etat supposé d'abandon

5. Emplacement **AC-1-25**

Concessionnaire : **DEBRAGEAS**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Croix de la stèle complètement recouverte de lierre.

Etat supposé d'abandon

6. Emplacement **AC-1-30**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus.

Etat supposé d'abandon

7. Emplacement **AC-1-31**

Concessionnaire : **CHATEAU ZELIA**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus.

Etat supposé d'abandon

PROCES-VERBAL CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON

8. Emplacement **AC-1-32**

Concessionnaire : **ROUSSEAU Jean**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession pas entretenue, objets cassés.

Etat supposé d'abandon

9. Emplacement **AC-1-40**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus.

Etat supposé d'abandon

10. Emplacement **AC-1-41**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus.

Etat supposé d'abandon

11. Emplacement **AC-1-46**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus à part une croix en mauvais état.

Etat supposé d'abandon

12. Emplacement **AC-1-51**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus.

Etat supposé d'abandon

13. Emplacement **AC-1-60**

Concessionnaire **MONTELETAN Frederic**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession pas entretenue, objets cassés.

Etat supposé d'abandon

14. Emplacement **AC-1-61**

Concessionnaire : **AMOURoux**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, sale et pas entretenue.

Etat supposé d'abandon

PROCES-VERBAL CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON

15. Emplacement **AC-1-69**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Stèle sur concession détériorée, concession pas entretenue.

Etat supposé d'abandon

16. Emplacement **AC-1-71**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession pas entretenue.

Etat supposé d'abandon

17. Emplacement **AC-1-80**

Concessionnaire : **CHOUZENOUX**

Décédé le :

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession pas entretenue, objets cassés.

Etat supposé d'abandon

18. Emplacement **AC-1-86**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus.

Etat supposé d'abandon

19. Emplacement **AC-1-96**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession enherbée, rien dessus.

Etat supposé d'abandon

20. Emplacement **AC-1-99**

Concessionnaire : **inconnu**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession sans entretien.

Etat supposé d'abandon

21. Emplacement **AC-1-100**

Concessionnaire : **BEAU**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession sans entretien

Etat supposé d'abandon

PROCES-VERBAL CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON

22. Emplacement **AC-A1-1**

Concessionnaire : **BERSAC Jean**

Décédé le : inconnu

Ayant droit : inconnu

Dernière inhumation : inconnu

Etat de la sépulture : Concession pas entretenue et envahie par des arbustes.

Etat supposé d'abandon

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, avis du constat d'abandon du 26 Novembre 2025, sera affiché à la mairie et au panneau d'affichage du cimetière pendant la durée de la procédure indiquée ci-dessus.

Un avis sera transmis aux journaux locaux ainsi que sur le site internet de la Commune de Négrondes stipulant le constat et le lieu où la liste des concessions, objet de la procédure, pourra être consultable.

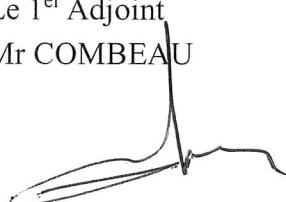
Le Maire

Mme DECARPENTRIE



Le 1^{er} Adjoint

Mr COMBEAU



Le conseiller municipal

Mr CAMELIAS

